

**Communauté d'Agglomération
 la Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 16 mai 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-4S-DAF-58

**PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE
 L'OPÉRATION RECONSTRUCTION ET EXTENSION DU COMPLEXE DE TENNIS DE LA
 LIGUE DE TENNIS LAMBERT LAMY DE LA VILLE DU GOSIER ET
 SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU CONCOURS FINANCIER DE
 L'ÉTAT – DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX**

L'an deux mille vingt trois, le 16 mai, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 10 mai 2023 s'est réuni à 18H00, en salle des délibérations de la commune du GOSIER, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Emmerly BEAUPERTHUY ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 38 (dont 10 pouvoirs)

Conseillers présents : 28

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	1		
2	M.	Bernard	PANCREL	1		
3	M.	Loïc	TONTON		1	Liliane MONTOUT
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	1		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
7	M.	Guy Albert	BACLET	1		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
9	M.	Francois	BAPTISTE	1		
10	M.	Richard	ALBERT	1		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	1		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH		1	Bernard PANCREL
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	1		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON	1		

15	Mme	Nadia	CELINI		1	
16	M.	Christian	BAPTISTE	1		
17	M.	Teddy	BARBIN		1	
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON		1	Olivia RAMOUTAR
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
21	Mme	Elodie	CLARAC	1		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	1		
23	M.	Jules Joël	FRAIR		1	Wennie MOLIA
24	M.	Lucien	GALVANI	1		
25	M.	Michel Eloi	HOTIN		1	Nina PAULON
26	Mme	Valérie	HUGUES		1	Sophie PEROUMAL
27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	Jocelyne VIROLAN
29	M.	Jacques	KANCEL		1	
30	Mme	Sylvia	LAPTES		1	Lydia COURIOL
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
32	M.	David Laurent	LUTIN	1		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	1		
34	M.	Teddy	MARY	1		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	1		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	1		-
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	1		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		1	M. MANDRET
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
40	M.	Patrick	SOLVET		1	E. LATCHOUMANIN
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la délibération 2021-CC-2S-DMP-15 du 19 mars 2021 du conseil communautaire relative à l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs ;

Vu les codifications de la DETR et la DSIL respectivement aux articles L.2334-32 à L 2334-39, R.2334-19 à R.2334-35 et L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2021-CC-4S-IC-40 du 21 juin 2021 relative à l'examen et approbation du plan de financement du projet Reconstruction et extension du complexe de tennis de la ligue de tennis ;

Vu la note de cadrage du 7 mars 2023 de la Préfecture de la Guadeloupe stipulant le lancement de la campagne Dotation des Équipements des Territoires Ruraux et les modalités d'instructions ;

Considérant que pour être éligible à l'appel à projet Dotation des Equipements des Territoires Ruraux,(DETR) il convient pour l'assemblée délibérante d'approuver le plan de financement afférent au projet, d'autoriser le président à solliciter les financements complémentaires et de s'engager à financer par l'autofinancement la part de subvention qui ne serait pas obtenue au titre de la demande ;

Considérant la réponse de la CARL à l'appel à projet relatif à la DETR du 15 avril 2023 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

Par 27 voix pour et 11 voix contre, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1 : De modifier comme suit le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'opération comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Etudes :		<i>Aides notifiées</i>		
Diagnostic amiante	1 195,00 €	Région Guadeloupe	2 100 000,00 €	43,03 %
Etude de sol	10 905,00 €	Agence Nationale du Sport ANS	400 000,00 €	8,20 %
Contrôleur technique	26 000,00 €	Fédération Française de Tennis	300 000,00 €	6,15 %
CSPS	20 000,00 €	<i>Aides sollicitées :</i>		
Travaux :		Etat (DETR)	400 000,00 €	8,20 %
Lot 1 - VRD	1 483 245,00 €	Conseil Départemental	400 000,00 €	8,20 %
Lot 2 - Tennis	950 055,00 €	Autofinancement	1 280 000,00 €	26,22 %
Lot 3 - Bâtiment	2 388 600,00 €			
Coût total de l'opération HT	4 880 000,00 €	Total des ressources	4 880 000,00 €	100 %

Article 2 : Autorise le Président a sollicité les cofinancements nécessaires et notamment la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Article 3 : S'engage à financer sur l'autofinancement la part qui ne sera pas obtenue de la demande de subvention.

Article 4 : De charger le Président, Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNE



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.